

SCoT du Pays de Pontivy

OBJET

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Ateliers géographiques

DATES

- 6.12.11 Canton de Rohan**
- 6.12.11 Canton de Pontivy**
- 14.12.11 Canton de Locminé**
- 14.12.11 Canton de Saint-Jean Brévelay**
- 15.12.11 Canton de Baud**
- 15.12.11 Canton de Cléguérec**
- 10.01.12 Pontivy Communauté**

1/ Objet des ateliers

Les quatre ateliers ont permis de présenter une première ébauche du PADD et des pistes de sa traduction réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le document présenté constitue ainsi une base de travail assise sur des enseignements du diagnostic et des échanges ayant eu lieu lors des ateliers thématiques du mois de novembre.

Les ateliers ont ainsi permis de mettre en discussion les objectifs et orientations qui pourraient être inscrits dans le SCoT. Chaque atelier a réuni les représentants des communes d'un canton.

Une présentation succincte a été faite également en bureau de Pontivy Communauté le 10.01.12.

Le présent document rappelle les principales questions soulevées et les propositions avancées lors des ateliers géographiques. Il constitue ainsi la base pour la formalisation du projet de PADD et oriente le travail sur le DOO.

2/ Positionnement stratégique et polarités

Pontivy - un pôle régional

Les représentants de Pontivy estiment que l'importance du pôle urbain de Pontivy à l'échelle du Centre Bretagne n'est pas suffisamment mise en évidence. Le SCoT devra affirmer un projet d'avenir fort, porté par une ambition de pôle à l'échelle régionale, s'appuyant sur les axes Triskell.

Aussi, l'affichage de trois pôles urbains ne tient pas suffisamment compte du rôle singulier de Pontivy qui n'est pas comparable avec ceux de Locminé et Baud.

Patrimoine culturel majeur

La liste du patrimoine culturel majeur devrait être complétée, notamment par le Château de Rohan, le chemin de croix de Callac, le calvaire à Guern, le château de Kerguéhennec.

Sur la cartographie du « potentiel patrimoine et tourisme », la prédominance du trait bleu est considérée comme trop réductrice par rapport à la richesse du patrimoine dans les autres territoires (Projet touristique des Landes de Lanvaux, parcours des mégalithes).

Lors de l'atelier à Saint-Jean Brévelay, il a été demandé que l'enjeu de la ressource en eau comme ressource fondamentale notamment pour l'activité agro-alimentaire soit rappelée (texte et carte). De plus, la cartographie a donné l'idée d'un territoire « oublié » (représentation des axes routiers et cours d'eau...).

Lors de l'atelier à Cléguérec, il a également été signalé que les initiatives touristiques pour ce territoire proviennent essentiellement de Mûr de Bretagne.

Armature urbaine

Un consensus existe sur l'identification des trois pôles urbains (Pontivy, Baud et Locminé). Ce consensus se justifie en particulier par le rôle qu'assurent ces pôles en termes économiques et commerciaux. En effet, il ne s'agit pas de reproduire une carte administrative mais fonctionnelle.

L'importance d'un certain nombre de pôles urbains extérieurs au territoire a également été confirmée, jouant pour certains territoires du Pays un rôle plus important que les pôles urbains de Pontivy, Locminé et Baud (notamment pour une grande partie du canton de Saint-Jean Brévelay).

Cependant, il est demandé de mettre en évidence plus clairement les pôles de proximité et le maillage du territoire.

Dans le canton de Cléguérec, l'importance de la RD164 a été signalée (développement économique sur Mûr de Bretagne et accès aux axes structurants situés au Nord du territoire).

Offre de transports

L'ensemble des ateliers confirment la difficulté d'afficher un projet de développement de l'offre en transports en commun au-delà de l'offre du Conseil Général et de la Région, ainsi que de l'évolution arrêtée de l'offre de Pontivy Communauté (prolongement d'une ligne jusqu'au futur pôle hospitalier et élargissement du service TAD). Les propositions d'axes locaux, même à long terme, devraient donc être retirées.

Le principe d'une ligne le long de l'axe de la RN24 (Locminé – Baud – Lorient) semble potentiellement intéressant, du moins à long terme. Toutefois, la faiblesse des échanges entre les deux pôles a été soulevée (orientation de Locminé sur Vannes). En plus, le très faible intérêt d'une liaison vers Lorient est signalé par le canton de Saint-Jean Brévelay, la demande portant sur la desserte de Vannes et, pour Plumelec, de Josselin.

Lors de l'atelier du canton de Baud, il a également été rappelé que les lignes locales ont été arrêtées faute de clientèle. L'enjeu réside pour ce territoire dans le prolongement des lignes de Cap Lorient.

Dans le canton de Cléguérec, l'existence de l'axe Séglien – Cléguérec est signalée, ainsi que le projet de rabattre les autres communes sur cette ligne par le TAD.

Certains considèrent que le renforcement de l'offre TAD devrait être pris en compte pour argumenter le développement des petites communes.

Il est rappelé que des points de covoiturage du Conseil général existent sur le territoire.

Concernant le conditionnement de l'ouverture de nouvelles zones AU à la présence d'un itinéraire sécurisé pour les piétons et vélos, il ressort que :

- ce principe se généralise de plus en plus dans les aménagements des communes (sécurité),
- mais que la difficulté réside dans la réalisation de travaux au-delà des périmètres opérationnels des nouveaux quartiers (coûts de travaux sur les voiries existantes).
- si dans de nombreux cas, cette problématique devrait amener les élus à privilégier des zones AU en continuité des bourgs, la réalité physique de certains sites ne permet pas toujours un tel choix.
- certains estiment inacceptable de bloquer l'urbanisation de terrains disponibles mais séparés des bourgs. D'autres pensent qu'il est nécessaire d'inscrire ce type de règles dans le SCoT pour faire appliquer les politiques souhaitées par de nombreux élus.
- dans le cas particulier des pôles urbains, il est également souligné que ce principe pourrait bloquer l'urbanisation de nombreux quartiers en raison d'une voirie urbaine ancienne (absence ou insuffisance des trottoirs notamment).

3 / Habitat

Identités locales et typologies bâties

D'une manière générale, un consensus assez large porte sur la priorité qui serait d'assurer la rénovation et le renouvellement de l'ancien, avant de viser les extensions. Il est toutefois rappelé qu'une telle politique nécessiterait des financements qui font actuellement défaut. En effet, la rénovation d'une maison ancienne en centre bourg est significativement plus chère qu'une construction neuve en lotissement (à noter que le foncier des lotissements communaux est en général vendu à perte).

Les représentants de la commune de Baud signalent que certains outils existent (Pactarim) et soulignent l'importance de penser les opérations dans leur ensemble, intégrant les espaces publics et collectifs. La commune de Kergrist

estime qu'il est possible de poursuivre un objectif de croissance démographique tout en limitant le développement sur les dents creuses.

Le principe de favoriser la réalisation de logements collectifs dans les pôles agglomérés et dans une moindre mesure dans les pôles de proximité n'est pas jugé très réaliste en dehors des villes-centres, même si certains élus jugent l'idée intéressante. Il est notamment rappelé que les quelques opérations qui ont été effectuées concernaient l'habitat social qui aujourd'hui se réalise par des maisons individuelles ou mitoyennes sur des petites parcelles, et que les collectifs peuvent poser des problèmes de cohabitation avec l'existant.

En plus, le coût élevé de l'habitat social pour les communes est mentionné (cession gratuite du foncier), ainsi que la faible présence sur le territoire d'acteurs institutionnels tels que l'Etablissement Public Foncier.

L'expérience des élus montre que les principes de l'urbanisme bioclimatique ont fait leur entrée dans les projets d'ensemble (villes-centres), mais restent encore rares dans les petites communes (exception des projets d'écoquartier).

Par ailleurs, certains élus considèrent que l'argument selon lequel une conception différente des espaces collectifs et publics pourraient améliorer la qualité de vie et la solidarité dans les quartiers omet que les lotissements actuels fonctionnent très bien à ce titre.

Objectifs démographiques

Il est rappelé que le phénomène de report du développement démographique depuis la côte est contraint par la distance et donc dépendant des fluctuations conjoncturelles. De plus, de fortes disparités existent entre le Sud et le Nord du Pays.

La proposition d'une différenciation des seuils de densité selon les objectifs de croissance est accueillie différemment selon les élus. Si le principe général convient à beaucoup d'élus, certains estiment qu'il n'est pas tolérable de limiter le développement des petites communes qui ont besoins de grandes parcelles pour rester attractives. A ce titre, il est toutefois rappelé que les objectifs démographiques proposés ne devraient pas constituer un frein ; la fourchette de 0,7 à 1,2% par an semble même trop importante compte-tenu de la tendance très faible dans beaucoup de petites communes périphériques. Une différenciation plus fine pour les communes avec un très faible développement a été demandée.

Dans le canton de Cléguérec, le besoin d'un rééquilibrage par rapport à Pontivy est souligné. Le projet de la déviation Nord devrait être pris comme levier pour le développement économique et démographique.

Limitation de l'étalement urbain

Plusieurs élus soulignent l'importance du SCoT pour différencier les objectifs de densité sur le territoire du Pays. En effet, une telle approche fait aujourd'hui défaut y compris dans les politiques du Conseil général ou des services de l'Etat. De plus, il est constaté que des parcelles de tailles très différentes trouvent aujourd'hui des acquéreurs (notamment en raison des ressources financières de ces acquéreurs). Une approche par une densité moyenne à l'échelle du PLU/POS semble donc pertinente.

Cependant, une large majorité des élus jugent trop importantes voire inacceptables les densités proposées pour les extensions, estimant que les règles proposées « tueraient » le développement du territoire :

- pôles urbains agglomérés : les communes de première couronne estiment qu'elles ne peuvent pas atteindre les mêmes objectifs que la ville-centre dont le développement est en partie basé sur de l'habitat collectif. Une solution consisterait à différencier les densités selon la réelle proximité géographique des sites par rapport à la ville-centre (et non pas d'établir une densité de manière homogène sur toute la commune), en appliquant les règles des pôles de proximité aux bourgs déconnectés de la ville-centre.

Cependant, les densités proposées sont déjà une réalité dans les villes centres.

- pôles de proximité : une densité moyenne de 20 log/ha demandera notamment de s'appuyer sur la mitoyenneté. Si une telle conception est jugée pertinente par plusieurs élus concernés, ils insistent sur le fait qu'aujourd'hui le marché n'est pas prêt à absorber de tels projets (le projet non abouti à Saint-Jean Brévelay est cité). En particulier, il faudra tenir compte de l'importante dépendance automobile sur le territoire et donc des emprises pour le stationnement qui ne sont pas toujours compatibles avec les exemples d'habitat individuel dense.

L'expérience actuelle de la révision du PLU de Noyal-Pontivy semble confirmer une attente forte des services de l'Etat, refusant pour l'instant la proposition de la commune basée sur 15 log/ha. Dans le canton de Saint-Jean Brévelay, une taille moyenne des parcelles de 600 m² est demandée. Aussi, la commune de Cléguérec signale qu'un projet de 15 log/ha a actuellement de fortes difficultés en raison de la concurrence des ventes privées.

- autres communes : la réaction la plus virulente provient des petites communes, qu'elle que soit leur situation sur le territoire. La proposition de 18 log/ha est jugée inacceptable. A plusieurs reprises, la particularité de la Bretagne et de ses bourgs vivants (écoles) est rappelée. Il ne faudra pas sacrifier cette qualité au profit d'une concentration du développement sur les pôles.

Un exemple récent dans le canton de Rohan est cité où les services de l'Etat ont accepté des lots de 850 m² à condition qu'une densification ultérieure soit possible. Aussi, selon les statistiques de Pontivy Communauté, la taille moyenne des lots individuels construits entre 2001 et 2008 est de 1030 m² (ce qui contredit les chiffres inscrits au diagnostic). La moyenne actuelle est estimée à environ 900 m². En même temps, les lotissements récents dans le canton de Baud sont de 450 à 600 m².

En plus, les communes qui se sont lancées dans des projets d'écoquartiers signalent les difficultés de commercialisation, liées notamment à la taille des lots.

Au-delà d'une forte demande de revoir les densités moyennes à la baisse, deux propositions émergent des discussions :

- le droit au renouvellement de la population sans contraintes de densité : selon ce principe, les communes avec un faible développement pourraient offrir un nombre de grandes parcelles correspondant aux logements à construire pour faire face au desserrement des ménages. A ce titre, il a également été proposé de lier les objectifs de densité aux constats de développement démographique (et non pas aux objectifs).
- une introduction coordonnée et progressive des règles dans le temps : en effet, de nombreux élus mettent en évidence le problème d'une inégalité de traitement entre les communes (notamment de celles qui devront procéder à

une révision de leur documents d'urbanisme à court terme ; à noter toutefois que tous les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans un délai de 2 ans) et le problème de la distorsion de concurrence avec des territoires limitrophes qui n'ont pas de SCoT. De plus, il s'agira de tenir compte de l'évolution du marché immobilier qui aujourd'hui ne semble pas prêt à absorber des petits lots et des constructions en mitoyenné.

Aussi, il est demandé de préciser les modes de calcul et notamment la prise en compte des voiries et espaces publics.

En ce qui concerne l'exception proposée pour les terrains de moins de 2 000 m² (application d'un principe de bonne intégration urbaine du projet dans le tissu existant, plutôt qu'une densité minimale), elle devrait être réservée aux tissus anciens (hors quartiers d'habitat individuel).

La question de la maîtrise des évolutions sur les grandes parcelles privatives (divisions parcellaires) et les dents creuses est posée (question des outils réglementaires et opérationnels à mettre en œuvre). En effet, cette offre qui continue d'exister constitue une concurrence pour les projets communaux, plus denses.

Au-delà du développement de l'habitat, il est considéré que l'effort pour la préservation du foncier agricole passe aussi nécessairement par une réflexion approfondie concernant les emprises liées aux nouvelles infrastructures routières, aux zones d'activités et aux friches agricoles ou encore au besoin d'interdiction de création de champs photovoltaïques sur des terres cultivables.

Il est également fait référence à la Charte agricole qui encadre les impacts sur l'activité agricole.

Plus généralement, les élus s'interrogent également sur la procédure d'élaboration du SCoT, dans la mesure où leurs marges de manœuvre semblent largement dictées par l'Etat.

4 / Trame verte et bleue

Les objectifs et orientations sur la préservation et le renforcement des corridors écologiques soulèvent peu de débats. Il a notamment été considéré que les trames mises en évidence par l'analyse rappellent l'existence ou l'absence de continuités, ainsi que l'importance de la préservation des zones naturelles sensibles et des zones humides.

Il existe cependant une mise en garde contre la lecture réglementaire qui pourra être faite de la cartographie des « tâches vertes ».

En particulier, il faudra croiser la cartographie de la trame verte avec la localisation des zones d'activités stratégiques pour assurer la cohérence. A ce titre, SCE propose un approfondissement ponctuel de l'analyse sur ces secteurs à enjeux.

Les élus souscrivent à l'approche proposée qui renvoie à des études plus détaillées à l'échelle des PLU (orientations d'aménagement et de programmation) et des projets, même si cette obligation mettra les élus devant de nouvelles problématiques à traiter.

En lien avec le débat sur les densités urbaines, il est souligné que l'introduction de la trame verte dans les nouveaux quartiers peut être un facteur de consommation d'espace.

Aussi, l'importance d'un travail collectif avec les agriculteurs est rappelée pour assurer l'acceptabilité des mesures. Certains évoquent le risque d'introduire des contraintes écologiques au détriment de l'activité agricole.

5 / Développement commercial et économique

Périmètres de centralité et ZACOM

L'ensemble des ateliers font ressortir la volonté des élus de ne pas contraindre le développement commercial. Ainsi, ni une définition restrictive des périmètres de centralité, ni un encadrement significatif du développement commercial dans les Zones d'Aménagement Commercial ne sont souhaités, notamment par la crainte que de telles règles puissent empêcher un renforcement de l'offre.

Cette position n'est en général pas considérée comme contradictoire avec l'objectif prioritaire de préserver le commerce et l'animation des centres-bourgs et centres-villes. En effet, les participants affirment le rôle des élus pour orienter le développement commercial. Ils considèrent que le développement des pôles commerciaux périphériques est inévitable si l'on veut faire face au risque d'évasion commerciale.

Aussi, l'émergence de nouvelles centralités autour d'un supermarché périphérique n'est pas forcément considérée négativement par les habitants. De plus, la majorité des élus considère que compte-tenu de la faible dynamique de développement commercial en dehors du pôle de Pontivy, une réglementation peu restrictive ne risque pas d'avoir des conséquences importantes.

A ce titre, l'exemple de la délocalisation de différents commerces du centre-ville de Locminé à Talvern est cité. Si la perte d'animation dans le centre est regrettée, il a été possible d'observer l'installation d'un poissonnier-boucher dans le centre-ville.

Les représentants de la CCI rappellent néanmoins le besoin de définir un équilibre entre le développement commercial dans les centres-villes et les centralités périphériques.

En ce qui concerne Pontivy en particulier, les participants considèrent que la Charte commerciale a plutôt bien fonctionné. Arrivant à échéance à la fin 2011, la question de son futur périmètre a été posée, et l'intérêt de maîtriser le développement à l'échelle de l'agglomération, voire de la Communauté de communes a été évoqué.

Plus particulièrement, un certain consensus émerge sur une **délimitation des périmètres de centralité** (dans le cadre des PLU), intégrant un périmètre élargi du centre-bourg de sorte à y intégrer les commerces existants en continuité des bourgs (accessibles à pied) et des terrains disponibles (projet à Melrand) pour faire face à l'absence de terrains disponibles et aux contraintes d'une réhabilitation du bâti ancien. Plusieurs élus rappellent l'importance d'une maîtrise foncière pour contrôler l'évolution urbaine en continuité des bourgs, mais aussi d'une politique d'aménagement globale (mutualisation du stationnement par exemple). Le cas du maintien de Shopi dans le centre-bourg de Cléguérec suite à l'intervention du Maire est cité.

En particulier, il est rappelé que l'installation d'activités commerciales dans les habitations devra rester possible. Autrement, une partie importante des services actuels devraient disparaître et des initiatives positives se trouveraient interdites.

Un cas particulier se présente à Rohan où la recherche d'un site pour l'implantation d'un supermarché est toujours en cours (avec une volonté politique pour un site en continuité du bourg, mais sans certitude de faisabilité). En l'absence d'un arbitrage possible à ce stade, une éventuelle ZACOM non localisée pourrait être prévue par le SCoT.

Il en est de même pour Saint-Jean Brévelay où aucune solution satisfaisante n'a été trouvée à ce stade pour une extension du supermarché actuel.

Une zone commerciale mixte est prévue à Saint-Aignan à l'écart du bourg, mais en continuité d'habitations (pas de solution dans le bourg).

Dans le cas des supermarchés et superettes en périphérie des autres pôles de proximité, il est proposé qu'ils puissent se situer à l'intérieur du périmètre de centralité.

A Pontivy, le Super U est identifié en tant que centralité de quartier. Se pose cependant la question du secteur de Saint-Niel ; devra-t-il être considéré comme centralité de quartier ou comme ZACOM ? En parallèle avec le développement des pôles périphériques, la politique de la ville vise un renforcement de l'attractivité commerciale du centre ville et une reconnexion plus forte de ce dernier avec les zones commerciales périphériques (requalification, densification d'activités commerciales).

A Locminé et Baud, les zones où sont implantées les Intermarché, sont considérées comme étant à l'intérieur de la centralité du fait de leur proximité du centre ville et de leur intégration urbaine.

Par ailleurs, la CCI rappelle l'existence de « l'outil des linéaires commerciaux » pour éviter la transformation des rez-de-chaussées en habitations ou locaux artisanaux. A Baud, une telle démarche est actuellement envisagée.

Des **ZACOM** devront être identifiées dans les pôles urbains (et le cas échéant à Rohan). Une délimitation plus précise des zones sera nécessaire :

- Pontivy : identification de deux ZACOM différentes ou d'une seule au Sud de la ville ; délimitation éventuelle d'une ZACOM à Saint-Niel (avec extension à l'Est de la 4-voies ?) ; aussi, la question d'activités commerciales le long du contournement Nord (Neuillac) ou dans le secteur de Porh Rousse a été soulevée.
- Locminé / Moréac : deux ZACOM à Talvern et la future zone de l'Intermarché. En contrepartie, la zone de Kerama n'est pas considérée comme ZACOM du fait de l'hétérogénéité des activités.
- Baud : ZACOM sur la Route de Pontivy (comprenant l'ancien magasin Carrefour).

Les élus considèrent qu'une vocation trop restrictive des ZACOM ne répond pas à la réalité locale. Aussi, la majorité des élus n'adhère pas à la proposition d'un seuil (à définir) en dessous duquel les commerces devraient s'implanter dans les centralités. Il est également rappelé que l'implantation d'un commerce de 300 ou 400 m² dans les centres-bourgs est souvent très difficile. La CCI estime cependant que des solutions pour l'implantation de nouveaux commerces dans les centralités sont souvent possibles, rappelant qu'un petit commerce dans une ZACOM signifie un commerce de perdu dans la centralité.

Aussi, une certaine souplesse est demandée pour permettre l'implantation d'activités de différentes natures (commerce, artisanat, services) dans une même zone en raison de l'absence d'une zone spécifique pour chaque activité. Toutefois, la CCI rappelle le besoin de considérer la « cohabitation » de différentes activités.

Par ailleurs, il s'agira d'être attentif à ne pas empêcher des activités commerciales liées au tourisme, souvent isolées des bourgs.

En ce qui concerne le niveau de précision des ZACOM dans le SCoT, il est suggéré de profiter de ce dernier pour préciser la question. A minima, le SCoT devra définir les règles à respecter par les PLU qui détermineront les contours précis des zones.

Différenciation des zones d'activités

La différenciation des zones d'activités en zones stratégiques, structurantes, ZACOM et de proximité n'est pas critiquée. Cependant, les interrogations ou affirmations suivantes ont été évoquées :

- zones d'activités stratégiques : Un consensus relativement large est établi sur les critères retenus, soit l'accroche sur un pôle urbain et le réseau de transport structurant. Une identification plus précise des zones devra être établie sur la base de l'état des lieux en cours d'élaboration par la DDTM (état des lieux réalisé avec le Conseil général du Morbihan et les 4 Communautés de communes du Pays).

En ce qui concerne l'axe Pontivy-Loudéac, Pontivy Communauté vise l'inscription d'une « zone d'intérêt régional » pour le secteur Pont Saint-Caradec à Neullac / Saint-Gérand.

D'ores et déjà, la question du nombre nécessaire de zones stratégiques a été posée, avec l'objectif d'éviter un saupoudrage sur le territoire (par exemple pour la localisation d'un pôle logistique à Radenac ou au Pont de Saint-Caradec?). Des différences d'appréciation des potentiels apparaissent à ce titre entre les élus (cantons de Pontivy et Rohan).

- zones d'activités structurantes : cette catégorie ne semble pas encore suffisamment définie (vocation, potentiel d'évolution). Ces zones souvent importantes (surfaces, entreprises, emplois), mais qui par leur situation ne répondent pas aux critères des zones stratégiques, devront selon les élus répondre à des besoins très différents, comprenant aussi bien l'industrie agro-alimentaire que l'artisanat (besoin d'être ouvert aux évolutions futures et de pouvoir saisir les opportunités qui se présentent).

Sont évoquées selon une première appréciation comme zones structurantes les zones de Saint-Jean Brévelay, Pluméliau, Noyal-Pontivy (Gohéleve), Saint-Thuriau, Saint-Gonnery.

Dans le canton de Cléguérec, la zone d'activités programmée entre Cléguérec et Malgouet, située sur le futur contournement Nord, devrait également être considérée comme zone structurante (zone d'activités importante pour l'ensemble du Nord-Ouest du territoire, y compris Guéméné-sur-Scorff, afin de disposer d'une offre de services à proximité). L'idée de regrouper une zone structurante autour de l'entreprise Bobez est évoquée, plutôt que de créer deux zones distinctes (Kerbelic).

- ZACOM : cf. page 8
- zones d'activités de proximité : le besoin de cette catégorie de petites zones d'activités communales répondant aux besoins des entreprises locales est affirmé par les élus. Cependant, selon la définition et les règles d'extension

qui seront retenues, plusieurs communes s'interrogent sur l'avenir des réserves foncières actuelles, parfois importantes. Aussi, les avis convergent sur le fait qu'il ne sera pas possible de différencier les vocations des zones de proximité.

Deux facteurs clé pour le développement économique du territoire sont mis en avant : la disponibilité du foncier et les capacités d'assainissement.

Quant au cas particulier de la zone industrielle « historique » de Pontivy, un projet de requalification est initié par le PLU.

Canton de Rohan

JEGAT René, Maire de PLEUGRIFFET
NIZAN Bernard, Maire de ROHAN
COBIGO Marie Claude, adjoint RADENAC
GAUTIER Roger, adjoint REGUINY
LE BRETON Bernard, Maire de RADENAC
LECUYER Bernard, adjoint PLEUGRIFFET
BEUREL Yannick, adjoint BREHAN
BOUDARD Claude, adjoint CREDIN
FOURNIER Stéphane, CCIM-Président de la délégation de PONTIVY
MARTY Arnaud, Syndicat mixte du Pays de PONTIVY

Canton de Pontivy

HENRIO Catherine, Secrétaire de Mairie GUELTAS
LE MAPIHAN Alain, adjoint PONTIVY
LE BOUEDEC Joseph, Maire de GUERN
MARCHAND Gérard, Adjoint NOYAL-PONTIVY
MARIVAIN Joël, Maire de KERFOURN
FOURNIER Stéphane, CCIM-Président de la délégation de PONTIVY
MARTY Arnaud, Syndicat mixte du Pays de Pontivy

Canton de Locminé

CORRIGNAN Gérard, Maire de Naizin - Président de Locminé
Communauté et du Syndicat mixte du Pays de Pontivy
HERVE Jean Marie, CCIM-Délégation de Pontivy
FOURNIER Stéphane, CCIM-Président de la délégation de PONTIVY
LAUDRIN Raymond, Conseiller communautaire - LOCMINE Communauté
PEDRONNO Sabine, Secrétaire de Mairie LA CHAPELLE-NEUVE
JOUAN Alain, Maire de MOUSTOIR-AC
TOUZE Nicolas, DGS Maire de MOREAC
LE FISCHER Jean, Adjoint MOUSTOIR-REMUNGOL
GUILLARME Pierre, Adjoint PLUMELIN
LE GENTIL Hervé, DGS Mairie de PLUMELIN
LE GOUGAUD Agnès, Maire de PLUMELIN

ALLIOUX André, Maire de MOREAC
LORJOUX Jeannine, Adjointe MOREAC
TOQUIN Michel, Adjoint MOREAC
GUILLEMET André, Maire de REMUNGOL
MARTY Arnaud, Syndicat mixte du Pays de PONTIVY

Canton de Saint- Jean Brévelay

DENDUAC Nathalie, Adjointe administratif PLUMELEC
DREAN Pascal, Secrétaire general St JEAN BREVELAY
GUEGAN Céline, DGS Mairie de PLUMELEC
NIZAN Marie, Secrétaire de Mairie GUEHENNO
BOUEDO Pierre, Maire de BULEON
LE LABOURIER Pierrick, Adjoint PLUMELEC
LE CAM Robert, Adjoint PLUMELEC
LE POUL Patrick, Adjoint ST ALLOUESTRE
PICAUD André, Maire de ST ALLOUESTRE
BREHELIN Isabelle, Adjointe BILLIO
BINOIST François, Maire de BILLIO
GRANDIN Jean-Luc, Adjoint BILLIO
LE BRAZIDEC Raymond, Adjoint ST JEAN BREVELAY
ROBIN Guenaël, Maire de ST JEAN BREVELAY
MORIO Louis, Maire de BIGNAN
LE GOFF Philippe, Adjoint BIGNAN
GUYOT Léon, Maire de PLUMELEC - Président de St jean Communauté
LE CORF Henri, Adjoint BIGNAN
MARTY Arnaud, Syndicat mixte du Pays de PONTIVY

Canton de Baud

LE MOIGHO Noël, Adjoint GUENIN
BOULOUARD Charles, Adjoint MELRAND
PASCO Jean-Paul, Maire de MELRAND
MAHO Noël, Maire de ST BARTHELEMY
LE PABIC Odile, Adjointe ST BARTHELEMY
LE MOULLIE Emile, Adjoint ST BARTHELEMY
LE PRIOL Alain, Service urbanisme - Mairie de BAUD
BERTHO Jean-Paul, Maire de BAUD – Président de baud Communauté

MORVANT Loïc, CCIM

MARTY Arnaud, Syndicat mixte du Pays de PONTIVY

Canton de Cléguérec

ROPERES Marc, Maire de CLEGUEREC

FERNANDEZ Aurélie, DGS Mairie de CLEGUEREC

LE PIPEC Pierre, Maire de MALGUENAC

PIERRE Gérard, Adjoint SEGLIEN

LE ROUZIC Daniel, Maire de SEGLIEN

DESILES Jean-François, Maire de SAINTE-BRIGITTE

MOELO Serge, Maire de SILFIAC – Conseiller général

SERVEL Bruno, Maire de KERGRIST

MARCHAND Muriel, Elue à la Mairie de KERGRIST

LE BELLER Soazig, Secrétaire de Mairie KERGRIST

LE COZ Stéphane, Maire de ST AIGNAN

CADORET Gilles, Adjoint ST AIGNAN

ALLAIN Emmanuelle, Secrétaire de Mairie MALGUENAC

LE DIZEC Roland, Adjoint MALGUENAC

MARTY Arnaud, Syndicat mixte du Pays de PONTIVY
